

Département de l'Aude

Arrondissement de
Carcassonne

Domaine : 7 – finances
locales

Sous-domaine : 7.2 - fiscalité

Objet : maintien de la taxe
d'aménagement avec
exonération des abris de
jardins soumis à déclaration
préalable, des locaux à
usages industriels, artisanaux
et commerciaux, des
constructions au-delà de 100
m² à usage de résidence
principale financées à l'aide
d'un prêt à taux zéro.
Reconduite d'années en
années sauf dénonciation
express.

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 13

Date de convocation :
10/12/2025

Date de publication de la
présente délibération :

La convocation du CM et le
compte-rendu de la présente
délibération ont été affichés
conformément aux articles L
2221-7 et L 2121-7 du
C.G.C.T.

République Française

Commune de Montferrand

Délibération du conseil municipal

Séance du 16 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, et le seize du mois de décembre à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Montferrand, régulièrement convoqué, s'est réuni en mairie au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de M. Christophe PRADEL, maire.

Etaient présents : Mmes BELLEGO Christelle, BIAU-PRADEL Gisèle, BILLIATO Lucie, RICARD Rachel, FONQUERGNE Virginie, Mrs ALBOUY Julien, MARSAC Alain, QUINTA Régis, RIVIERE Philippe, ROGER Robert.

Excusés : Mrs GILIS Frédéric, Régis PUGINIER

Secrétaire de séance : BILLIATO Lucie

Mmes RICARD Rachel, FONQUERGNE Virginie quittent la séance à 20h.

Mr ALBOUY rejoint la séance à 20h30.

Monsieur le maire indique que pour financer les équipements publics de la commune, la taxe d'aménagement a été instaurée par délibération du Conseil Municipal du 28 novembre 2011 et est applicable depuis le 1er mars 2012. Elle a été renouvelée le 28 novembre 2014 pour une durée de 3 ans.

Le Conseil Municipal doit donc se prononcer sur le maintien de cette taxe et ses conditions d'application.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 331-1 et suivants,
Vu la Loi des Finances 2017 et notamment les articles 89 et 90,
Vu les articles L 331-2 et 331-9 du Code de l'Urbanisme,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 novembre 2011,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 novembre 2014,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 novembre 2017,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 décembre 2020,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

- . de maintenir, sur l'ensemble du territoire communal la taxe d'aménagement au taux de 4 % (quatre pour cent)
- . d'appliquer les exonérations suivantes :
 - . les locaux à usage industriel et artisanal ;
 - . les abris de jardins soumis à déclaration préalable ;
 - . les commerces de détail dont la surface est inférieure à 400 m² ;
 - . 50 % de la surface excédant 100 m² pour les constructions à usage de résidence principale financées à l'aide d'un prêt à taux zéro renforcé.

La présente délibération est reconduite d'années en années, sauf dénonciation express. Toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

Adopté à l'unanimité. Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Ch. PRADEL

Signé par le maire, Christophe PRADEL, le 18 décembre 2025



2025-33